



REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 21 septembre 2018

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Gilles Melin, Adolé Ankrah, Virginie Laborderie, Michel Ligier, Véronique Gauthier, Ange Balzano, Claudine Cordes, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien, Touhami Mohamed, Jean-Charles Rouche, Monique Gendrier, Denise Poezevara, Serge Mercieca, Omar Abbazi*, Aurélie Monfils, Jérémy Kawouk, Thierry Messina, Christine Gonzalez Acevedo, Maryse Casella, Jean-Marc Bonvallet, Yves Liebmann, Laurent Stillen**, Claude Stillen***

Excusés représentés: 9

Marcus M'boudou à Françoise Surrault, Sylvie Deforges à Adolé Ankrah, Annabelle Mallet à Véronique Gauthier, Nesrin Sarigul à Touhami Mohamed, Elia Ktourza à José Queiros, Alexandre Dos Santos à Serge Mercieca, Maryse Casella à Patricia Delcroix, Nhu-Anh Desormeaux à Y. Liebmann, Christian Mathieu à Jean-Marc Bonvallet

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

* Représenté par S. RAFFALLI jusqu'à son arrivée à 20 h 05

** Arrivé à 20 h 03, n'a pas pris part au vote du point n°1 inscrit à l'ordre du jour

*** Arrivé à 20 h 03, n'a pas pris part au vote du point n°1 inscrit à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 février 2018.

2. Délibération n°2018/293 : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2018/173 à n°2018/282, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Délibération n°2018/294 : Demande d'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur dit des « Meulières/Le Républicain » sur Ris-Orangis, auprès du Préfet de l'Essonne

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

(C. Stillen, L. Stillen)

AFFIRME le principe de la nécessité de la mise à l'étude de l'aménagement du secteur des « Meulières/Le Républicain », intégré dans le périmètre de l'OIN « Les Portes Sud du Grand Paris » en application de l'article L102-13 du Code de l'urbanisme.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de créer un périmètre d'étude sur le secteur des « Meulières/Le Républicain », sur la base du périmètre tel que délimité dans le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

4. Délibération n°2018/295 : Autorisation de signature de la convention relative à l'aménagement d'une parcelle agricole par reconstruction de sol Projet agricole - site de l'Aunette

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention de Bouygues Travaux Publics à titre gracieux sur le site de l'Aunette (parcelles cadastrales n°54, 52, 48, 44, 39, 38, 37, 12, 11 pour partie et n° 13, 14, 16 entières, en BB) à Ris-Orangis, et tout document lié à cette opération.

5. **Délibération n°2018/296** : Autorisation de déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux sur le bâtiment de l'ancienne trésorerie sis n° 3 de la rue Jean Moulin, pour accueillir le nouveau poste de Police municipale et le nouveau centre de supervision urbaine – CSU

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux sur le bâtiment de l'ancienne trésorerie pour accueillir le nouveau poste de Police municipale et le nouveau centre de supervision urbaine – CSU, sis n° 3 de la rue Jean Moulin, sur la parcelle cadastrée AE 01 (plan de situation annexé).

6. **Délibération n°2018/297** : Autorisation de déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux de réhabilitation du bâtiment et des logements ex enseignants du groupe scolaire Michel-Ordener, sis rue Ordener

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de réhabilitation du bâtiment et des logements ex enseignants du groupe scolaire Michel-Ordener, sis rue Ordener, sur la parcelle cadastrée BD 0086 (plan de situation annexé).

7. **Délibération n°2018/298** : Contrat de Ville 2014-2020 – Autorisation de signature d'une convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville – Plan d'actions 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 33 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE
(C. Stillen, L. Stillen)

APPROUVE le plan d'actions 2018 sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements d'Essonne Habitat sur le quartier Prioritaire du Plateau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle entre la ville et Essonne Habitat et tous les documents relatifs à cette annexe.

8. **Délibération n°2018/299** : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention tripartite relative au dispositif de téléassistance, établie entre la commune de Ris-Orangis, le Conseil Général de l'Essonne, et la Société VITARIS, dont le siège social est situé 90 A, allée Hubert Curien – 71201 Le Creusot.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

9. Délibération n°2018/300 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec la MJC

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 32 VOIX POUR

(C. Boyer-Magnien ne prend pas part au vote)

2 ABSTENTIONS

(C. Stillen, L. Stillen)

DECIDE de signer la convention d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre social à compter du 1^{er} octobre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

10. Délibération n°2018/301 : Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur des jeunes sapeurs-pompiers dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets »

Ce point initialement prévu en point 11 dans l'ordre du jour a été présenté en point 10.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à Madame Chaymaa JAALI.

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à Monsieur Hugot DUBOIS.

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à Monsieur Nathan LEMAITRE.

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à Monsieur Enzo CHARPENTIER.

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à Monsieur Valentin HERTEMENT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

11. Délibération n°2018/302 : Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Marine's Smile

Ce point initialement prévu en point 10 dans l'ordre du jour a été présenté en point 11.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser à l'association Marine's smile une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

12. Délibération n°2018/303 : Approbation du règlement intérieur des activités péri et extra scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

(C. Stillen, L. Stillen)

ADOPTÉ le règlement intérieur de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires, annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement intérieur sera applicable, de façon rétroactive, à partir du 1^{er} septembre 2018.

ABROGE le précédent règlement intérieur approuvé par délibération du 30 juin 2017.

13. Délibération n°2018/304 : Vote de subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'accorder des subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2018 :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	3 360 €
ART ATTITUDE (arts plastiques)	4 760 €
CHAPITEAU D'ADRIENNE (cirque)	3 010 €
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	9 100 €
DESNOS - CINOCHÉ	2 100 €
SCENE NATIONALE	9 000 €
SUNWAY MUSIC (chant)	2 100 €
AVSA	4 200 €
PROVELO 91	2 240 €
USRO	16 800 €

PRÉCISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRÉCISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2018 Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

14. Délibération n°2018/305 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de « l'Aide Spécifique Rythmes éducatifs »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service passée avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement et des nouvelles plages des rythmes éducatifs pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Aide spécifique rythmes éducatifs » n°388-2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

15. Délibération n°2018/306 : Précision sur la tarification du goûter fourni aux élèves de maternelle dans le cadre de l'accueil du soir après l'école

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

FIXE le tarif de l'accueil du soir à compter de l'année scolaire 2018/2019 selon les modalités suivantes :

Tranches de quotient	Tarif post scolaire maternelle 2018-2019
Inférieur à 237 (A)	0,95
237 à 391 (B)	1,43
392 à 546 (C)	1,89
547 à 701 (D)	2,62
702 à 856 (E)	3,33
857 à 1010 (F)	4,28
1011 à 1165 (G)	5,48
Supérieur à 1165 (H)	6,68
Extérieur commune (EC)	7,84

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que la présente recette sera inscrite au budget de l'exercice 2018, sous-fonction 7066.

16. Délibération n°2018/307 : Délégation de service public Multi-accueil « Menthe et Grenadine » - Rapport d'activités 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de la crèche *Maison Bleue* au titre de l'année 2017 pour le fonctionnement et l'exploitation du Multi accueil « Menthe et Grenadine ».

17. Délibération n°2018/308 : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'État l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat et ce, afin de permettre le changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission, par voie électronique, des actes de la commune.

18. Délibération n°2018/309 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'adhésion de la commune de Ris-Orangis à la convention cadre relative au logiciel de gestion du droit des sols et foncier « CARTADS CS »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion de la commune au logiciel mutualisé de gestion des droits des sols et foncier « CARTADS CS ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière et tous documents relatifs à ce dossier.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget 2019 et suivants.

19. Délibération n°2018/310 : Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 32 VOIX POUR

(S. Raffalli ne prend pas part au vote)

2 VOIX CONTRE

(C. Stillen, L. Stillen)

ACCORDE à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de Monsieur Claude STILLEN en raison des propos tenus lors de la séance du 31 mai 2018.

PRECISE que la protection fonctionnelle consiste en la prise en charge des honoraires d'avocat, et autres frais de procédure résultant du dépôt de plainte avec constitution de partie civile.

PRECISE que cet octroi intègre l'ensemble des démarches effectuées ou à venir dans le cadre de cette procédure.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à l'assurance protection juridique souscrite par la Ville.

RAPPORTE la délibération n°2018/227 adoptée lors du Conseil municipal du 28 juin 2018 en raison d'une erreur matérielle.

20. Délibération n°2018/311 : Rémunération du personnel horaire non enseignant et des enseignants encadrant les activités périscolaires et extrascolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 33 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS
(C. Stillen, L. Stillen)

ABROGE la délibération n°2014/357 du 27 novembre 2014 relative à la rémunération du personnel horaire non enseignant sur le temps du midi et sur les animations en centres de loisirs maternels, primaires, en ludothèques et au service jeunesse.

ABROGE la délibération n°2014/261 du 25 septembre 2014 relative à la rémunération du personnel horaire intervenant sur l'accompagnement Pédibus, l'accueil ludique et le temps du goûter.

ABROGE la délibération n°2016/031 du 28 janvier 2016 relative à la rémunération du personnel horaire non enseignant et enseignant.

REMUNERATION DU PERSONNEL NON ENSEIGNANT

FIXE la rémunération du personnel horaire non enseignant intervenant dans le cadre les Activités Educatives (pour les intervenants non diplômés), l'accompagnement pédibus, le temps du midi, l'animation en centres de loisirs maternels, primaire, en ludothèque et au service jeunesse, sur la base du montant horaire du SMIC auquel s'ajoutent 10 % de congés payés.

INDIQUE que la rémunération du personnel horaire non enseignant intervenant dans les activités énumérées ci-dessus suivra l'évolution réglementaire du SMIC (à titre indicatif, le montant horaire brut sur la base du SMIC porté à 9,88 € au 1er janvier 2018).

FIXE la rémunération du personnel horaire non enseignant d'un niveau BAC + 2 intervenant dans le cadre des Etudes surveillées, du dispositif coup de pouce, des clubs grandes sections et l'accompagnement à la scolarité est calculée sur la base de l'indice brut 629 - indice majoré 527 auquel s'ajoutent 10 % de congés payés.

DECIDE de procéder à la rémunération des intervenants sur les Activités Educatives en fonction des diplômes et des expériences en lien direct avec les projets d'activités proposés.

FIXE la rémunération du personnel horaire non enseignant avec expérience et diplôme pour les Activités Educatives :

- Le taux horaire brut de 12 € auquel s'ajoute 10 % de congés payés pour les intervenants stagiaires et titulaires BAFA, titulaires BAFD, non qualifiés mais avec une expérience confirmée et reconnue ;
- Le taux horaire brut de 16,28 € auquel s'ajoute 10 % de congés payés pour les intervenants titulaires BAPAAT, titulaires d'une qualification fédérale, exerçant une pratique professionnelle ou semi-professionnelle en lien avec les activités proposées ;
- Le taux horaire brut de 21,86 € auquel s'ajoute 10 % de congés payés pour les intervenants titulaires d'un diplôme de niveau IV de l'animation socioculturelle et/ou socio-sportive (BPJEPS, BEES, DUT...),
- Le taux horaire brut de 30 euros auquel s'ajoute 10 % de congés payés pour les intervenants titulaires d'un diplôme de niveau II et III d'animation,

- Le taux horaire brut de 30 euros auquel s'ajoute une majoration maximum de 20 euros et 10 % de congés payés pour les intervenants titulaires d'un haut degré de qualification et un apport de matériel spécifique.

REMUNERATION DES ENSEIGNANTS

DECIDE de procéder à la rémunération du personnel enseignant dans la limite du taux plafond, déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. S'appliquera automatiquement la revalorisation des taux plafonds fixés par décret (à titre indicatif depuis le 1er février 2017 taux fixés par décret Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016).

PRECISE que la rémunération du personnel enseignant travaillant sur les Activités éducatives, les études surveillées, Coup de pouce, les clubs grandes sections de maternelle et l'accompagnement à la Scolarité (CLAS) est fixée au taux plafond de l'heure d'étude surveillée déterminée par le décret (à titre indicatif 21,86 € de l'heure au 1er janvier 2018).

PRECISE que la rémunération du personnel enseignant travaillant sur le temps du midi est fixée au taux plafond de l'heure de surveillance déterminée par le décret (à titre indicatif 22.34 € brut pour un professeur des écoles et 24.57 € pour un professeur hors classe au 1er janvier 2018).

PRECISE que tout intervenant ayant en responsabilité, la coordination des Activités Educatives, des études surveillées, du temps du midi et/ou de l'accompagnement à la scolarité percevra une rémunération égale à 1h00 par semaine scolaire.

PRECISE que tout intervenant ayant en responsabilité la coordination d'un club Coup de pouce ou d'un club Grande section est rémunéré à hauteur d'une heure par semaine et la coordination de deux clubs ou plus, est rémunérée à hauteur d'une heure trente par semaine scolaire.

INDIQUE que les dépenses liées à la rémunération du personnel horaire non enseignant intervenant dans les activités énumérées ci-dessus seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sous fonction 422, nature 64131.

INDIQUE que les dépenses liées à la rémunération du personnel enseignant intervenant dans les activités énumérées ci-dessus seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sous fonction 20, nature 6556.

PRECISE que la présente délibération s'applique à compter de la mise en place activités périscolaires et extrascolaires au titre de l'année scolaire 2018/2019.

PRECISE qu'est annexé à la présente délibération un tableau récapitulatif des rémunérations.

21. Délibération n°2018/312 : Actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de créer les postes suivants :

Catégorie C

- 2 Postes d'adjoints animation territorial à temps complet
- 1 Poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Catégorie B

- 1 Poste de technicien paramédical de classe normale à temps complet
- 1 Poste au grade d'Éducateur des APS à temps complet

Catégorie A

- 1 Poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- 1 Poste Cadre supérieur de santé

ADOPTE le tableau des effectifs actualisé.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

22. Délibération n°2018/313 : Autorisation de signature de la convention modifiant la rémunération des médecins membres du Comité Médical et de la Commission de réforme dont le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région Île-de-France assure les secrétariats

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'exercice de la commission de réforme et du secrétariat du comité médical par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG) pour le compte de la Ville de Ris-Orangis pour l'année 2018.

PRECISE que les contributions mensuelles pour les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical sont de 0,032 % de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents pour la commission de réforme et 0,032 % pour le Comité Médical.

PRECISE que la Commune de Ris-Orangis conserve à sa charge les frais de déplacement des membres de la commission de réforme et la rémunération des médecins dans les dossiers autres que ceux relevant de la Caisse de Dépôts et les frais d'expertise diligentée soit à l'initiative de l'employeur, soit à la demande de la commission de réforme ainsi que les frais éventuels de transport et d'hospitalisation pour le diagnostic des agents.

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6475 (médecine du travail) du budget principal.

23. Délibération n°2018/314 : Création de contrats d'Accompagnement dans l'emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC)

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE PAR 33 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS
(C. Stillen, L. Stillen)

DECIDE de créer des postes de surveillant-e-s aux entrées et sorties des écoles à compter de la signature du contrat de travail dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ou des postes dans les services municipaux.

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine ou 35 heures en fonction des services.

INDIQUE que les rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour tout recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 43.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

